

Table DPJ/DP

Fiche synthèse

Sujet : Système de soutien à la pratique (SSP)

Direction/Établissement : CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec et CISSS des Laurentides

Présenté par : Gina Landry et Denis Baraby

Durée : 45 minutes

Objectif : ☐ Information ☒ Discussion ☐ Décision

☐ Document(s) joint(s) :

Description sommaire
(enjeux et objectifs)

Historique :

Le développement du SSP a débuté à la fin des années 1980 avec l'appui de la Table des directeurs en protection de la jeunesse (DPJ) et de la Conférence des directeurs généraux. En mai 2003, la Table des DPJ reconnaissait la valeur clinique de la base de connaissances qui supporte le SSP, tant pour le module RTS que pour le module Évaluation. Le module Évaluation a également été reconnu comme appuyant efficacement la décision de compromission. Dans le même sens, les DPJ ont conclu que la qualité de la démarche clinique proposée par la base de connaissances du SSP pour le module Orientation fournissait une démarche rigoureuse et pertinente pour soutenir les intervenants dans cette étape.

L'évolution du système s'est ensuite poursuivie dans le cadre du programme de développement des pratiques de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). Il a été déployé dans les centres jeunesse en 2004.

En raison de l'importance de l'actualisation continue des contenus cliniques et du maintien du SSP, un comité consultatif a alors été formé. Il était composé de membres de l'ACJQ et du pilote du SSP de Sogique. Ce comité a eu le mandat de soutenir le développement et le déploiement du système. Toutefois, à la suite de ce premier déploiement dans les centres jeunesse, l'utilisation des modules RTS et Évaluation a été inégale d'un centre à l'autre.

Au printemps 2009, la Conférence des directeurs généraux et la Table des DPJ ont réitéré leur adhésion à l'implantation et à l'utilisation du SSP dans les centres jeunesse. À l'automne 2009, le comité consultatif existant a été formellement mandaté par la Conférence des directeurs généraux pour élaborer un plan d'implantation du système dans chacun des centres jeunesse. Ce dernier devait être présenté par la suite à la Table des DPJ. L'objectif était d'atteindre une utilisation optimale des modules RTS et Évaluation dès juin 2010. Le comité devait aussi proposer un plan de déploiement du module Orientation au cours de l'année 2011-2012. Dans ce contexte, le nom du comité consultatif a été modifié pour Comité de suivi provincial de l'utilisation du SSP.

Les activités du Comité de suivi provincial ayant cessé avec la dissolution de l'ACJQ en mars 2015, le MSSS a repris la direction du SSP.

Taux d'utilisation du SSP :

De 2008 à 2011

- Le taux d'utilisation de l'outil SSP a significativement augmenté de 2008 à 2011. Le module « Évaluation » a passé de 52,57 % à 82,28 % vers la fin de 2010 et le module « RTS » de 37,25 % à 83,01 %.

- L'augmentation a été la plus marquée entre 2008 et 2009 en ce qui concerne le module « RTS », augmentant son taux de 45,76 %.
- Une fois l'outil implanté, son taux d'utilisation augmente d'année en année. En « Évaluation », 52,57 % en 2008, 60,38 % en 2009 et 77,13 % en 2010. En « RTS », 37,25 % en 2008, 52,71 % en 2009 et 77,82 % en 2010.

2015-2016

- Plus récemment, en 2015-2016, certaines régions ont atteint un très haut taux d'utilisation pour le module « RTS ».
- La moyenne provinciale du module « RTS utilisé » est de 93 % et celle du module « RTS complété » est de 90 %
- La moyenne provinciale pour le module « Orientation » affiche un taux de 30 % (Orientation utilisé) et de 12 % (Orientation complété).

État de situation du SSP :

Le Système de soutien à la pratique (SSP) aide l'intervenant dans l'analyse de la situation de l'enfant et dans la prise de décision à chacune des étapes du processus d'intervention en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Également, grâce à l'information qui y est saisie dès les services de Réception et traitement des signalements (RTS), le SSP permet de suivre l'évolution de la situation d'un enfant sur toute la trajectoire d'intervention en protection de la jeunesse. L'utilisation du SSP est également l'un des standards de qualité fixé dans les *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience – Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2012*, prolongée jusqu'en 2015, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

En présentant un modèle théorique de la protection de l'enfance, le SSP permet de formaliser un savoir-faire, une expertise dans ce domaine de pratique professionnelle. La systématisation de l'expertise développée par la pratique antérieure offre plusieurs avantages. Elle permet :

- d'éviter l'arbitraire et de minimiser le recours à la seule pensée intuitive ou à la logique indistincte ou non définie;
- d'objectiver la connaissance nécessaire en fonction de la décision à prendre;
- de favoriser la transmission de l'information entre intervenants;
- d'offrir une base de connaissances pouvant être critiquée, corrigée, améliorée ou enrichie au fil du temps.

Étant donné que les modules RTS, Évaluation et Orientation sont aujourd'hui implantés dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), que le système doit refléter l'état à jour des connaissances, que son contenu doit être ajusté de façon continue aux réalités cliniques et légales et aux résultats de recherche afin de demeurer pertinent et que la recherche de consensus décisionnels est un exercice qui doit être maintenu, la Direction des jeunes et des familles (DJF) a formé un comité de gouvernance du SSP qui est coprésidé avec la Direction générale des technologies de l'information (DGTI).

Le Comité de gouvernance de l'application du Système de soutien à la pratique a débuté ses travaux le 5 mai 2017. Il est composé des membres suivants :

- Directrice des jeunes et des familles;
- Directeur des technologies de l'information;
- Pilote d'orientation à la Direction des jeunes et des familles;
- Conseillère à la Direction des jeunes et des familles;
- Pilote du SSP à la DGTI;
- Deux directeurs de la protection de la jeunesse.

Par ailleurs, compte tenu qu'en 2015, lors de la Table des DPJ, il a été convenu que la complétion du module « Orientation » n'est plus obligatoire pour les intervenants chevronnés mais que les intervenants ayant moins d'une année d'expérience doivent le compléter. La Table clinique des DPJ-DP doit rediscuter de la position prise en 2015, considérant les besoins d'amélioration de l'outil.

Préparée par :	Marie-Noël Thériault et Gina Landry	2017-06-16
		Date
Approuvée par :	Pascale Lemay	2017-06-19
		Date